

AVIS D'ACQUISITION PAR PREEMPTION AVEC REVISION DE PRIX

Publication effectuée en application de l'article R 143-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
relatif à la publication des préemptions

La SAFER Provence Alpes Côte-d'Azur informe qu'elle a exercé son droit de préemption sur les biens dont la référence est précisée ci-après.

Un nouvel avis sera publié ultérieurement en vue de recueillir les candidatures à l'attribution desdits biens.

Commune de COGOLIN(83) - Surface sur la commune : 52 a 83 ca

- 'Valensole': BA- 78[221]- 79[223]

PRIX RÉVISÉ : 10 500,00 € (DIX MILLE CINQ CENTS EUROS)

PRIX NOTIFIÉ : 35 000,00 € (TRENTE-CINQ MILLE EUROS)

Cette préemption a été exercée en vue d'atteindre les objectifs suivants
(article L 143-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime) :

- 2° La consolidation d'exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre une dimension économique viable au regard des critères du schéma directeur régional des exploitations agricoles et l'amélioration de la répartition parcellaire des exploitations existantes, dans les conditions prévues à l'article L. 331-2
- 8° La protection de l'environnement, principalement par la mise en oeuvre de pratiques agricoles adaptées, dans le cadre de stratégies définies par l'Etat, les collectivités territoriales ou leurs établissements publics ou approuvées par ces personnes publiques en application du présent code ou du code de l'environnement
- 5° La lutte contre la spéculation foncière

Et pour les motifs particuliers suivants :

Le bien concerne deux parcelles en nature de terres pour une surface totale de 52 a 83 ca.

Il est situé en zone agricole (Ap) du Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune de Cogolin et classé en zone rouge (R2) du Plan de Prévention du Risque Inondation. Les parcelles sont également situées dans le périmètre de protection rapprochée amont de la nappe de La Gisclé et de la Môle.

Dans cette commune du Golfe de Saint-Tropez à forte pression foncière, les agriculteurs locaux rencontrent des difficultés pour accéder au foncier, renforcées par des phénomènes de spéculation et rétention foncière.

Cependant, le prix de cession envisagé est bien supérieur aux valeurs du marché foncier local.

La maîtrise de ce bien, après avoir ramené le prix à des valeurs comparables avec celles observées sur le secteur, c'est-à-dire autour 20 000 €/ha pour les terres et prés, permettrait d'assurer la consolidation foncière d'une exploitation agricole locale, tout en régulant les prix du marché foncier agricole sur la commune de Cogolin. Nous pouvons d'ores et déjà citer l'intérêt d'une exploitation viticole, mettant en valeur 0,15 SR, pour qui la remise en état des terres et la plantation de vignes IGP permettrait d'augmenter la production, tout en respectant les préconisations environnementales liées à l'exploitation agricole en périmètre de protection des captages d'eau potable.

La publicité légale pourra révéler d'autres projets, qui seront examinés et arbitrés par les instances de la SAFER.

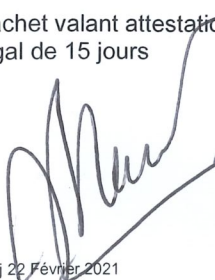
S'agissant de l'exercice du droit de préemption avec révision de prix, les dispositions législatives stipulent que le vendeur dispose d'un délai de 6 mois à compter de la notification de l'offre de prix de la SAFER pour :

- soit de retirer les biens de la vente,
- soit d'accepter la présente offre, auquel cas la vente à la SAFER sera définitive au prix de DIX MILLE CINQ CENTS EUROS, dès réception de l'accord du vendeur. La régularisation par acte authentique pourra intervenir dans les délais fixés par l'article L 412-8 du Code rural.
- soit enfin, d'assigner la SAFER devant le Tribunal Judiciaire compétent afin de demander la révision judiciaire du prix proposé par notre Société.

Son silence vaudra acceptation de l'offre du prix proposé par la SAFER. Il peut aussi notifier son accord avant la fin du délai des 6 mois par simple courrier adressé au siège de la SAFER.

A Cogolin , le 26 AVRIL 2021 .

Visa du Maire et cachet valant attestation d'affichage
pendant le délai légal de 15 jours



Posté par la SAFER
le

29 MARS 2021

